

SUR la proposition du Sous-Préfet de Carpentras,

ARRÊTE :

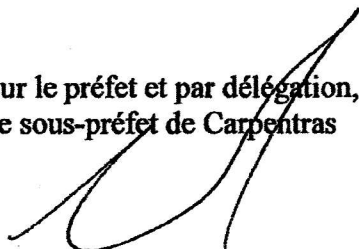
Article 1^{er} : Le syndicat intercommunal d'aménagement de la Vallée de la Nesque est composé, à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

- la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, en représentation-substitution des communes de La Roque-sur-Pernes, Le Beaucet, Saint-Didier et Venasque,
- la communauté de communes Ventoux Sud en représentation-substitution des communes d'Aurel, Blauvac, Malemort-du-Comtat, Méthamis, Monieux et Sault,
- la communauté de communes Les Sorgues du Comtat en représentation-substitution de la commune de Pernes-les-Fontaines.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Vallée de la Nesque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Carpentras


Didier FRANÇOIS